



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 2 FEVRIER 2019

**OJ N°29 - STRATEGIE TERRITORIALE, AMENAGEMENT ET HABITAT.
PLANIFICATION ET SERVICE MUTUALISE ADS.
COMMUNE DE SAINT-PEE-SUR-NIVELLE. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).**

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel (départ avant le vote de l'OJ N°1), ANGLADE Jean-François, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge (jusqu'à l'OJ N°24), ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°24), BAUDRY Paul, BEGUERIE Adrien (jusqu'à l'OJ N°24), BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc, BERCAITS Christian, BERGÉ Mathieu, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BETBEDER Lucien, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine (jusqu'à l'OJ N°24), BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette, CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASTAGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André (jusqu'à l'OJ N°25), CURUTCHARRY Antton représenté par COSCARAT Jean-Michel, DAGORRET François, DARASPE Daniel, DE CORAL Odile, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DONAPETRY Jean-Michel, DOYHENART Jean-Jacques, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ELGUE Martin, ELHORGÀ-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ERREÇARRET Anicet (jusqu'à l'OJ N°3), ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René (jusqu'à l'OJ N°25), ETCHEPARE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°3), EXILARD Pascale, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°26), GALANT Jean-Michel, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger (jusqu'à l'OJ N°3), GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GETTEN-PORCHE Claudine, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMOTONIA Pierre, HASTOY Jean-Baptiste, HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIART Michel, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, IPUTCHA Jean-Marie, IRASTORZA Didier, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°28), IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°3), IRUMÉ Jean-Michel, ITHURRALDE Éric

1

Siege

15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza

15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença

15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

(jusqu'à l'OJ N°3), ITHURRIA Nicole, JONCOHALSA Christian, KEHRIC-COTTENÇON Chantal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain (jusqu'à l'OJ N°13), LACOSTE Xavier, LAFITE Guy (jusqu'à l'OJ N°24), LAFITTE Pascal (jusqu'à l'OJ N°3), LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°17), LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE-DAVID Florence (jusqu'à l'OJ N°23), LATAILLADE Robert, LAUQUÉ Christine, LESPADE Daniel, LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°3), MANDAGARAN Arnaud représenté par LARBAIGT Bernard, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MIALOCQ Marie-José, MINONDO Raymond, MONDORGE Guy (jusqu'à l'OJ N°17), MOTSCH Nathalie (jusqu'à l'OJ N°3), MOUESCA Colette, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, NOUSBAUM Pierre-Marie, OÇAFRAIN Gilbert, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, ONDARS Yves, PONS Yves (jusqu'à l'OJ N°26), POULOU Guy, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°27), PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°3), SAN PEDRO Jean, SANBERRO Thierry, SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°23), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UHART Michel, UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel (jusqu'à l'OJ N°26), VILLENEUVE Arnaud représenté par POURRILLOU Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ANCHORDOQUY Jean-Michel, BARATE Jean-Michel, BEGUE Catherine, BERTHET André, BICAIN Jean-Michel, CARRICART Pierre, CASET Jean-Louis, CHASSERIAUD Patrick, CLAVERIE Peio, DALLEMANE Michel, DARRASSE Nicole, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DUHART Agnès, ECHEVERRIA Andrée, ELGOYHEN Monique, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ESPIAUBE Marie-José, ETCHEMAITE Pierre, ETCHETO Henri, ETCHEVERRY Maialen, GAVILAN Francis, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HACALA Germaine, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, HIALLE Sylvie, HIRIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IRIGARAY Bruno, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jacques, JOCOU Pascal, JOUGLEUX Bernadette, LAPEYRADE Roger, LASSERRE Marie, LEIZAGOYEN Sylvie, LEURGORY Charles, MEYZENC Sylvie, MILLET-BARBÉ Christian, MIRANDE Jean-Pierre, NEYS Philippe, OÇAFRAIN Michel, ORTIZ Laurent, PEILLEN Jean-Marc, PEYROUTAS Maitena, PICARD-FELICES Marie, SANPONS Maryse, SECALOT Michel, SOROSTE Michel, TARDITS Richard, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur.

PROCURATIONS :

ANCHORDOQUY Jean-Michel à DUBOIS Alain, BARATE Jean-Michel à OLIVE Claude, BEGUE Catherine à IDIART Michel, BEGUERIE Adrien à BARANTHOL Jean-Marc (à compter de l'OJ N°25), BERTHET André à Jacques VEUNAC, BISAUTA Martine à ETCHEBEST Michel (à compter de l'OJ N°25), CLAVERIE Peio à VEUNAC Michel (jusqu'à l'OJ N°26), DALLEMANE Michel à DAGORRET François, DARRASSE Nicole à DEQUEKER Valérie, DE LARA Manuel à ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, DE PAREDES Xavier à SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°23), DUHART Agnès à ESMIEU Alain, ECHEVERRIA Andrée à AGUERGARAY Léonie, ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André, ERREÇARRET Anicet à IRIART Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°4), ESPIAUBE Marie-José à DOYHENART Jean-Jacques, ETCHEMAITE Pierre à ARROSSAGARAY Pierre, ETCHEMENDY René à ETCHEMENDY Jean (à compter de l'OJ N°26), ETCHETO Henri à CAPDEVIELLE Colette, ETCHEVERRY Maialen à BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°24), ETCHEVERRY Pello à IBARLOZA Inaki (à compter de l'OJ N°4), GAMOY Roger à IPUTCHA Jean-Marie (à compter de l'OJ N°4), HACALA Germaine à DE CORAL Odile, HARISPE Bertrand à ERNAGA Michel, HARRIET Jean-Pierre à SANBERRO Thierry, HIRIART Michel à POULOU Guy, INCHAUSPÉ Beñat à FIESCHI Pierre, INCHAUSPÉ Henry à POYDESSUS Philippe, IRIGOYEN Jean-François à ITHURRIA Nicole (à compter de l'OJ N°4), IRUMÉ Jacques à IRUMÉ Jean-Michel, ITHURRALDE Éric à OLÇOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°4), JOCOU Pascal à BEHOTEGUY Maider, JOUGLEUX Bernadette à DEVEZE Christian, LACASSAGNE Alain à CASTEL Sophie (à compter de l'OJ N°14), LAFITE Guy à DESTIZON Patrick (à compter de l'OJ N°25), LAFITTE Pascal à GALLOIS Françoise (à compter de l'OJ N°4), LASSERRE Marie à MOUESCA Colette, LASSERRE-DAVID Florence à LATAILLADE Robert (à compter de l'OJ N°24), LEIZAGOYEN Sylvie à GUILLEMOTONIA Pierre,

MEYZENC Sylvie à DURRUTY Sylvie, MILLET-BARBE Christian à ARCOUET Serge (jusqu'à l'OJ N°24), OCAFRAIN Michel à OCAFRAIN Gilbert, ORTIZ Laurent à JAYE Ghislaine, SAINT ESTEVEN Marc à MIALOCQ Marie-José (à compter de l'OJ N°4), SANFONS Maryse à BERARD Marc, SOROSTE Michel à ETCHEGARAY Jean-René, UGALDE Yves à MARTIN-DOLHAGARAY Christine, URRUTIAGUER Sauveur à DELGUE Jean-Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

OJ N°29 - STRATEGIE TERRITORIALE, AMENAGEMENT ET HABITAT.
PLANIFICATION ET SERVICE MUTUALISE ADS.
COMMUNE DE SAINT-PEE-SUR-NIVELLE. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).

Rapporteur : Madame Marie-José MIALOCQ

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 7 février 2015, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et défini les modalités de la concertation.

La révision du PLU permettra à la commune de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique locale et réglementaire (opérationnel), qui traduira les orientations d'aménagement et d'urbanisation que la commune souhaite prendre et de répondre aux exigences actuelles en termes de qualité de vie, d'aménagement et de développement durables.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente en matière de PLU. Ainsi, l'article L.153-9 du code de l'urbanisme indique que « L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création... ».

Le PADD - introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, puis modifié par la loi Urbanisme et Habitat, par la loi Grenelle II et plus récemment par ordonnance - constitue une étape importante dans le processus d'élaboration du PLU.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le projet de PADD doit être débattu au sein du Conseil municipal et au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communal. Enfin, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Pour la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle, de manière complémentaire aux éléments de cadrage réglementaire précités, la révision de son PLU est l'occasion de définir son projet de territoire communal au cœur d'un projet communautaire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, pièce maîtresse du PLU, est l'expression claire et accessible d'un « projet de territoire », d'une vision stratégique et prospective du développement territorial de Saint-Pée-Sur-Nivelle, pour les dix prochaines années.

Le Conseil municipal de Saint-Pée-Sur-Nivelle a débattu, le 1^{er} décembre 2018, des orientations générales du PADD. Le document intégral est présenté en annexe.

Les orientations générales du PADD débattu par le Conseil municipal de Saint-Pée-Sur-Nivelle, sont aujourd'hui proposées au débat du Conseil communautaire ; leur contenu est décliné dans le sommaire suivant et intégralement présenté en annexe.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune s'organise autour de trois grandes orientations générales :

A- Préserver le caractère environnemental, rural et agricole de la commune

- Préserver les grands espaces fonctionnels agricoles ;
- Protéger les espaces à fort enjeu écologique ;
- Assurer la préservation et la valorisation des ressources naturelles.

B- Encadrer et maîtriser le développement urbain

- Limiter la croissance urbaine ;
- Modérer la consommation d'espace ;
- Préserver la structure urbaine autour des polarités existantes ;
- Diversifier le parc de logements et développer la mixité sociale ;
- Améliorer les modes de déplacements sur le territoire communal.

C- Répondre aux besoins de l'évolution de la population

- Prévoir de nouveaux équipements publics ;
- Favoriser l'implantation d'activités nouvelles.

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme présentant les modalités du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle du 7 février 2015 prescrivant la procédure de révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle en date du 25 mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée d'élaboration du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu les orientations générales du PADD du PLU de Saint-Pée-Sur-Nivelle telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération ;

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- donner acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur ces orientations générales du PADD du PLU de la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- dire que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;
- dire que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération.

DONT ACTE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Jean-Marie MARTINO.



Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : 14 FEV. 2013

Publié le : 14 FEV. 2013

Siège

15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza

15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença

15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72